

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Objet : Subvention aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une subvention aux associations suivantes :
 - Football Club de Moustéru : 1 411,69 €
 - Amicale Laïque : 500 €
 - Club de randonnée : 260 €
 - Comité d'animation : 260 €
 - FNACA : 160 €
 - Club « Soleil d'Automne » : 260 €
 - Société de chasse : 260 €
 - Le centre d'aide alimentaire de Guingamp : 1 133 €
 - Solidarité paysans : 50 €
 - Chambre de Métiers et de l'artisanat Ploufragan : 80 €
 - Rêve de clown : 50 €
 - Naitre et bien-être (maternité Guingamp) : 100 €
 - AFM Téléthon : 200 €
 - APAA Trégrom : 50 €

Objet : Subventions pour les voyages scolaires 2023/2024

Régulièrement les parents d'élèves sollicitent la Mairie afin d'obtenir une aide financière pour leurs enfants qui partent en sorties ou voyages organisés par l'école.

Après délibération, le conseil municipal :

- **décide** de verser une aide financière à chaque enfant Moustérusien participant à une sortie ou voyage scolaire ;
- **fixe** la participation de la Commune à 45 € par enfant et par an pour un voyage scolaire et à 20 € par enfant et par an pour une sortie scolaire ;
- **décide** de verser l'aide aux parents et non à l'école.

Objet : Subvention pour les activités extra-scolaire des enfants année 2023/2024

Le Maire explique que cette subvention est appréciée des parents, il propose son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une subvention à chaque enfant de Moustéru qui participe à une activité (sportive, culturelle ...) sur ou en dehors de la commune.
- **De fixer** à 80 euros la subvention par enfant jusqu'aux 18 ans de l'enfant.
- **De ne subventionner** qu'une seule activité par enfant.
- **De régler** la subvention directement à la famille sur présentation d'une licence acquittée présentant le montant total payé.
- **De fixer** la date limite de réception des demandes au 31 janvier 2024, au-delà de cette date la subvention ne sera pas attribuée.

Objet : Financement du RASED

Depuis plusieurs années, un réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) a été créé sur la circonscription de l'Education nationale de Guingamp Nord, pour venir en aide aux élèves en difficultés d'apprentissage ou d'adaptation. Il est basé au groupe scolaire de Belle Isle en Terre.

Dans le cadre de ses tâches, le psychologue en poste intervient ou est susceptible d'intervenir, entre autres, auprès des enfants scolarisés à Moustéru. Un bureau est mis à sa disposition dans les locaux de l'école de Belle Isle en Terre et le matériel pédagogique dont il a besoin est financé par la Commune. C'est pourquoi, celle-ci sollicite une participation financière à l'équipement et au fonctionnement de ce service sur la base d'1 € par élève scolarisé. Pour l'année scolaire 2022/2023 la facture s'élève à 48 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention relative à la facturation pour le fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- **Autorise** le Maire à mandater le montant de la participation financière annuelle au RASED.

Objet : Personnel communal

Le Maire indique qu'il a été dans l'obligation de modifier l'emploi du temps des agents titulaires de l'école.

Ce changement implique d'augmenter le temps de travail des deux agents contractuels.

Les deux agents travaillent actuellement 32 heures par semaine il faudrait passer à 34 heures par semaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de porter, à compter de septembre, de 32 heures à 34 heures le temps hebdomadaire de travail des deux agents sur les postes d'adjoints techniques contractuels.

Objet : Travaux de l'école

Le Maire indique que des devis ont été demandés pour les travaux de changement de système de chauffage de l'école.

Un devis a été demandé pour l'installation du chauffage en géothermie à la Sarl Gueno.

Un devis a été demandé pour le forage géothermique à la Sarl Alm forage.

Un devis a été demandé pour l'installation d'un système de ventilation à la Sarl Gueno.

Un devis a été demandé pour l'installation de dalles Led dans les salles de classe à l'entreprise GLM.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la Sarl Gueno d'un montant de 60 901,40 € TTC pour l'installation du chauffage en géothermie.
- **Accepte** le devis de la Sarl Alm Forage d'un montant de 36 057,79 € TTC pour le forage géothermique.
- **Accepte** le devis de la Sarl Gueno d'un montant de 21 581,21 € TTC pour l'installation d'un système de ventilation.
- **Accepte** le devis de l'entreprise GLM d'un montant de 3 021,95 € TTC pour l'installation de dalles Led dans les salles de classe.

Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2024-2027

Le Maire rappelle que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 , approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 30 septembre 2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

X franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS.
Taux : 7,78% (taux 6.72%)

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

X franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service
Taux : 0,93% (taux 0.93%)

- **Prend** acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC, Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception
- **Autorise** le Maire à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Objet : Convention constitutive de groupement de commande permanent avec GPA

Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération. Des premières familles d'achat ont été ciblés et pourront être complétés selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement joint à la délibération ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Objet : Dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance

Le Maire explique que le SDE a adhéré à la charte Ecowatt proposé par RTE (Réseau de Transport d'Electricité). A cette occasion, le SDE 22 s'est engagé à aider les collectivités volontaires pour contribuer à la sobriété énergétique et aux mesures d'effacement lors des alertes Ecowatt. Dans ce cadre, le SDE 22 en partenariat avec ENEDIS et RTE, a réalisé durant l'hiver 2022 un test inédit au niveau national de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en utilisant les fonctionnalités du compteur intelligent Linky. Ce test étant réussi, il est désormais envisagé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des collectivités costarmoricaines volontaires dans le cas où des alertes ECOWATT (orange et rouge) seraient déclenchées durant l'hiver 2023-2024.

Ce dispositif est temporaire et expérimental.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'être volontaire pour participer à ce dispositif
- **Autorise** le Maire à prendre l'arrêté correspondant
- **Autorise** le Maire à signer tous documents en lien avec ce dispositif

Objet : Rénovation éclairage public – Fonds Vert

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementales, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'Etat en tant que Maître d'ouvrage, le SDE 22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE 22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans). Le SDE a estimé un patrimoine de 13 lanternes correspondant à ces critères sur la commune.

A ce titre le SDE 22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide de 20 % d'aides en plus du financement habituel par le SDE 22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (13 foyers) présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 11 100,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée

selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 4 967,60 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Objet : Mise en place de la commission quartiers

Le Maire donne la parole à Magalie Le Merrer, Adjointe qui explique que lors de la campagne électorale, il avait été annoncé aux habitants que les élus iraient à leur rencontre pour les écouter, leur faire part des projets en cours ...

Une réunion sera organisée pour définir les secteurs, les points et les dates de rencontre.

Informations diverses

- ▶ Le recensement de la population aura lieu entre le 18 janvier et le 17 février 2024. La commune a besoin de 2 agents recenseurs, une annonce sera publiée, les personnes intéressées peuvent déposer un CV en mairie.
- ▶ Les travaux d'enrobé à Guern Hervé et Guern An Bloch débutent la semaine prochaine.
- ▶ Les travaux de viabilisation des lots derrière l'école sont en cours, l'eau et l'assainissement sont commencés et l'électricité débutera courant octobre.
- ▶ La commande pour le livre Moustéru, hier et aujourd'hui 1900 - 2023 est en cours, le maire propose d'en commander quelques exemplaires pour la commune. Le Conseil Municipal décide d'en commander 60 exemplaires.